

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Pour notre commune, le montant des AC provisoires notifiées en février dernier qui ne concernait que les aspects fiscaux, est modifié afin de tenir compte des transferts ou restitution de compétences tels que figurant dans le rapport de la CLECT.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2014 s'établit ainsi à 16 316 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le vote favorable de la CLECT en date du 25 novembre 2014,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'adopter le rapport de la CLECT 2014 joint en annexe et de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération.

FINANCEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (N.A.P.) :

Pour l'exercice 2014, une proposition de calcul de participations des 24 communes à la CAC a été étudiée, au titre de remboursement des charges portées par l'agglomération pour l'organisation des NAP du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Les montants des participations sont établies au regard du coût réel des NAP (coût des NAP minoré des aides de la CAF, des participations des familles et du Fonds d'amorçage qui sera reversé à la CAC par les communes bénéficiaires). Pour les 4 mois de l'année 2014, le coût réel des NAP s'élève à 60 488,04 €. Les aides de la CAF reversées directement à la CAC étant de 4 175,20 €, la participation des familles de 11 882,00 € et les crédits du fonds d'amorçage de l'Etat de 15 065,78 €. Le montant net à répartir entre les 24 communes s'établit ainsi à 29 365,06 €.

Ce montant a été réparti en fonction du nombre d'élèves et de la population par commune (50 % pour chaque critère) selon le tableau récapitulatif joint.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le financement des NAP 2014 (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014) par une participation de notre commune à hauteur de 2 435,43 € à verser à la Communauté d'Agglomération,
- D'inscrire la dépense au Budget Général 2014 pour un montant de 2 435,43 €,
- D'autoriser le reversement du fonds d'amorçage perçu par notre commune au titre de 2014 en fonction du nombre d'élèves accueillis dans notre établissement scolaire pour un montant de 1 983,33 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** le financement des NAP 2014 (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014) par une participation de notre commune à hauteur de 2 435,43 € à verser à la Communauté d'Agglomération,
- **INSCRIT** la dépense au budget général 2014, chapitre 65 – article 657351, pour un montant de 2 435,43 €.

- **AUTORISE** le reversement du fonds d'amorçage perçu par notre commune au titre de 2014 en fonction du nombre d'élèves accueillis dans notre établissement scolaire pour un montant de 1 983,33 €,

- **INSCRIT** la dépense au budget général 2014, chapitre 014 – article 7489 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 983,33 €.

MOTION DE SOUTIEN :

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Communautaire le 20 novembre 2014 demandant à Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier Ministre le maintien du statut de capitale régionale pour Châlons-en-Champagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de soutenir** la motion adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour le maintien du statut de capitale régionale pour Châlons-en-Champagne.

REPARTITION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Suite à la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Châlons et au transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2014, le Conseil Municipal avait délibéré pour répartir le résultat 2013 du budget annexe de l'eau : 60 % affecté au compte Eau et 40 % affecté au compte assainissement. La proposition de la Communauté d'Agglomération est la suivante 90 % affecté au compte Eau et 10 % affecté au compte Assainissement. Le Conseil Municipal n'est pas d'accord avec cette proposition, un rendez-vous est pris avec la CAC le 2 décembre pour définir une répartition qui soit équitable pour les deux parties.

STATUTS DU SYMEB :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr le Président du SYMEB concernant le changement des statuts du syndicat. La modification concerne l'article 1 visant l'intégration de la Commune d'ATHIS à la Communauté de Communes de la Région de Vertus. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner un avis favorable à la modification des statuts du SYMEB.

COURRIER DE L'ENTREPRISE RAUX :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'Entreprise RAUX dans laquelle Mr Raux sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain communal situé près du silo afin d'y stocker des matériaux inertes. Le conseil Municipal après en avoir délibéré est d'accord sur le principe. Si cette nouvelle activité se concrétise il prévoit une convention de mise à disposition avec une location qui pourrait se monter à 500 € par an.

FOOTBALL-CLUB SAINT-GIBRIEN/MATOUQUES :

Monsieur le Maire indique que le football-club demande à réaliser des travaux notamment remplacement de la main courante, changement des buts et mise en place d'une clôture en panneau rigide. Le Conseil Municipal ne veut pas se prononcer dans l'immédiat et demande à ce que le Président Mr Rueff vienne à la prochaine réunion de conseil afin de présenter son projet.

Mr le Maire indique également que le goûter des enfants du club avec un spectacle de magie ont lieu le 6 décembre 2014.

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections de mars 2014, il y a lieu de fixer pour toute la durée du mandat du conseil municipal, le taux de l'indemnité de conseil à verser au comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De fixer à 100 % le taux de l'indemnité de conseil à verser au receveur de la commune.**

POINT SUR LES TRAVAUX RD3 ET CABINE TELEPHONIQUE :

Mr le Maire indique au conseil municipal que les travaux sur la RD3 2^{ème} tranche sont maintenant terminés et seront réceptionnés lors de la prochaine réunion de chantier. La 3^{ème} tranche avance.

Pour ce qui est de la cabine téléphonique celle-ci a été retirée, des réservations sont laissées en attente pour le moment.

L'effacement de réseaux sera réalisé en 2015, de même que le goudronnage, Mr Defontaine doit planter une partie des massifs, le reste doit être engazonné.

La commission environnement se réunira pour faire le tour des plantations le vendredi 19 décembre à 14h.

ROUTE DU SILO :

L'entreprise GOREZ retenue pour la réalisation des travaux de la route du silo débutera le 1^{er} décembre 2014. Ces travaux consistent à la réfection des bas côtés, remettre un tapis neuf sur la route et refaire le tourne à gauche.

Pour le point d'apport volontaire (containers à verres) il est prévu de réaliser le goudronnage le 8 décembre.

CORPS DE SAPEURS POMPIERS :

Cérémonie de Sainte-Barbe prévue le 7 décembre 2014, à cette occasion les grades et les médailles seront remis à 3 sapeurs pompiers.

Mr Gilbert Pernet indique que 5 recrues sont actuellement prêtes à rentrer au corps de sapeurs-pompiers volontaires et assisteront au repas de Ste Barbe.

CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE (C.H.A.M.) :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre adressée par Mr le Maire de Châlons-en-Champagne au sujet des Classes à Horaires Aménagés Musique mise en place au collège Louis Grignon. Il précise qu'une convention de partenariat avait été établie en 2013 prévoyant une participation financière des communes dont sont originaires les élèves et que celle-ci n'a jamais été appliquée. Cette convention a donc été dénoncée par la Ville de Châlons-en-Champagne qui souhaite trouver un consensus avec les communes permettant de signer une nouvelle convention. La charge annuelle par élève se monte à 2 143 €. Monsieur le Maire indique que 5 enfants de Matougues sont concernés et propose que la commune de Matougues participe à hauteur de 300 € par an et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par 8 voix Pour et 3 Abstentions

- **De verser** une participation de **300 € par an et par élève pour la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM),**
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Ville de Châlons-en-Champagne.

FAMILLES RURALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de signature d'un contrat enfance- jeunesse entre la Commune de Matougues, la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, pour une période de quatre ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce contrat a pour objet la création d'actions nouvelles d'accueil de loisirs les mercredis et pendant les petites vacances scolaires.

Il permettra à la Commune de Matougues de percevoir de la CAF de la Marne une prestation de service enfance et jeunesse annuelle dont le montant s'élève à 55% du reste à charge de la Commune pour les actions inscrites au Contrat, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Un convention signée entre les communes de Cherville et Jâlons et la commune de Matougues désigne cette dernière comme unique signataire du Contrat Enfance Jeunesse, charge à elle de reverser au gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs tout ou partie de la prestation de service enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** à ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse et tout document s'y rapportant.

VOISINS VIGILANTS :

Une réunion d'information pour les « Voisins Vigilants » est prévue à la salle des fêtes de Jâlons le 4 décembre 2014 à 20h30 avec la gendarmerie de Châlons. Un compte-rendu de cette réunion sera présenté lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DEVIS MANSION :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MANSION pour le remplacement de l'escalier de l'ancienne poste.

Ces travaux se montent à 5 896.50 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces travaux nécessaires.